

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/036/CM

**Désignation des représentants du Président au sein de la Commission
Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) des Bouches-du-Rhône**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Sport ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 17 octobre 2017 portant création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Le courrier du 8 février de Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature et qu'à cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) ;
- Que conformément aux articles R.311-1 à R.311-3 du même Code, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a, par délibération de sa Commission permanente du 17 octobre 2017, créé la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), placée auprès de la Présidente du Conseil Départemental ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2018

- Que cette Commission, qui concourt à l'élaboration du PDESI et propose des conventions pour sa mise en œuvre, comprend notamment un collège « Institutions et Services de l'Etat » composé de représentants du Conseil Départemental et de ses organismes associés, des collectivités locales et de l'Etat ;
- Que par courrier du 8 février 2018, la Présidente du Conseil Départemental propose que le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant soit membre de ce collège pour les EPCI représentant les communes ;
- Qu'il convient ainsi de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Président de la Métropole au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter le Président de la Métropole-Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) des Bouches-du-Rhône :

- Madame Danièle GARCIA, en qualité de représentante titulaire ;
- Monsieur Patrick VILORIA, en qualité de représentant suppléant.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2018